

# Charte bénévolat du REFEDD

Un bénévole est une personne qui s'investit dans des activités bénéfiques pour la société, qui donne de son temps et de son énergie pour le bien commun, sans contrepartie financière.

## BÉNÉVOLE

### 1. Droits

- ✓ Toute personne souhaitant effectuer une mission « bénévole » au sein du REFEDD et ayant signé cette charte est officiellement bénévole du REFEDD et bénéficie des droits suivants.
- ✓ Chaque bénévole a le droit de refuser une mission.
- ✓ Chaque bénévole doit être remboursé des dépenses engagées entrant dans le cadre de la mission de bénévolat.
- ✓ Chaque bénévole a une mission de bénévolat clairement définie, avec des objectifs compréhensibles.
- ✓ Chaque bénévole doit pouvoir avoir un appui et des retours constants sur sa mission. Il pourra compter sur le soutien d'une personne référente clairement identifiée avec laquelle il/elle aura des échanges réguliers.
- ✓ Chaque bénévole a le droit de participer aux processus de décision concernant les missions de bénévolat au niveau le plus adapté possible.
- ✓ Chaque bénévole recevra une formation dans le but d'être en capacité de réaliser au mieux sa mission.
- ✓ Chaque bénévole est invité à organiser au mieux son temps entre temps de travail et activités éducatives dans le but de réussir au mieux sa mission.

### 2. Devoirs

- ✓ Chaque bénévole comprend que le bénévolat est un engagement pour le bien commun et la société.
- ✓ Chaque bénévole a la responsabilité de respecter l'intégrité de sa mission ainsi que les valeurs et le projet associatif portés par le REFEDD.
- ✓ Chaque bénévole respecte ses engagements, sur lesquels il s'est mis d'accord avec le REFEDD.
- ✓ Chaque bénévole a la responsabilité de participer à des formations proposées par le REFEDD, en lien avec le développement de connaissances et de compétences importantes pour la mission. Ces formations sont gratuites pour les bénévoles.
- ✓ Chaque bénévole respecte la confidentialité de certaines données propres au REFEDD : données personnelles des membres et de l'équipe, informations concernant des affaires légales et bancaires...
- ✓ Le bénévole travaille en équipe avec les autres bénévoles du REFEDD dans le respect mutuel. Une bonne communication interne doit être assurée en ce sens.

## REFEDD

### 1. Droits

- ✓ Le REFEDD peut dessaisir un bénévole de sa mission s'il ne respecte pas les engagements qu'il a pris et ne donne pas d'explication satisfaisante sur ce non-respect.
- ✓ Le REFEDD se réserve le droit de retirer le statut de bénévole à tout bénévole ne respectant pas les devoirs mentionnés dans la section précédente.

### 2. Devoirs

- ✓ Le REFEDD s'engage à développer une politique du bénévolat qui respecte les droits des bénévoles.
- ✓ Le REFEDD doit être au courant du cadre légal d'accueil de bénévoles et doit vérifier les aspects légaux concernant la mise en œuvre des missions bénévoles.
- ✓ Le REFEDD s'engage à proposer l'environnement le plus sain et sûr possible au bénévole dans le cadre de ces missions.
- ✓ Le REFEDD s'engage à être transparent sur les droits et devoirs des bénévoles.
- ✓ Le REFEDD doit mettre en place un système de recrutement juste et équitable pour les missions de bénévolat.
- ✓ Le REFEDD doit rembourser au bénévole les dépenses engagées liées aux missions de bénévolat.
- ✓ Le REFEDD doit donner une description claire des activités dont le bénévole est en charge. Le contenu des missions doit être le plus détaillé possible et validé avec le bénévole, puis adapté tout au long de la mission si besoin.
- ✓ Le REFEDD met en place un système de parrainage qui permette d'optimiser l'accompagnement des bénévoles primo-arrivants.
- ✓ Le REFEDD s'engage à donner accès aux outils et ressources nécessaires au bénévole pour lui permettre de mettre en œuvre ses missions.
- ✓ Le REFEDD doit s'assurer du processus de formation des bénévoles tout au long de leurs missions.
- ✓ Le REFEDD s'assure de la protection des données personnelles des bénévoles et de la frontière entre vie privée et engagement dans la structure.